

Date de la convocation	20 juin 2022
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	3



Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 031-200023596-20220627-20220627_08-DE

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

n° D20220627 – 08

**Objet : Renforcement de l'adduction Garonne Salat Arize (GSA)
Fin de concertation préalable**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil Syndical portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3-21 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège SMDEA09 ont uni leurs forces afin de renforcer et sécuriser l'adduction en eau potable entre les confluences des rivières Garonne, Salat et Arize à cheval sur les 2 départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège. Une Entente a ainsi été constituée le 15 mai 2019 entre nos 2 syndicats mixtes ;

Considérant que ce projet nécessite le remplacement de la canalisation de transport de l'eau potable entre Carbonne et Gensac sur Garonne sur 12,5 km en 400 mm entre la future usine de traitement de Carbonne et le futur réservoir de Gensac sur Garonne réparties comme suit sur le domaine privé :

U	Carbonne	Rieux-Volvestre	Gensac sur Garonne	Total
Parcelles	6	63 + 10*	6	75+10*
Propriétaires	3	23	3	29

Considérant qu'afin de réaliser les travaux et d'exploiter les ouvrages, il convient d'établir des servitudes de passage de canalisations. Des conventions amiables ont été conclues avec les propriétaires en vertu de la décision Président 20220211-101 du 15 février 2022. Pour celles ne bénéficiant pas encore de l'accord des propriétaires, une demande d'établissement de servitudes d'utilité publique a été décidée par délibération du Bureau Syndical du 22 novembre 2021 déposée en Préfecture le 14 décembre 2021. Le réservoir fait quant à lui l'objet d'une acquisition après délibération du Bureau Syndical du 13 avril 2021 ;

Considérant que le Bureau Syndical du 11 mai 2022 a retenu, comme mode d'écoute de la population, la concertation selon les articles L121-16 et L121-17-1 du code de l'environnement pour une durée de un mois. Cette phase reste préalable à l'enquête publique à engager qui sera une 2^{ème} phase d'écoute ;

Considérant que cette concertation formalisée se déroula de la manière suivante :

- une publication sur notre site internet le 17 mai 2022
- une réunion publique le 8 juin 2022 pré-annoncée par voie de presse le 7 juin 2022 et par affichage
- un article de presse faisant état de la réunion publique passée ;
- un recueil des doléances sur registres en mairies de Carbonne, Rieux et Gensac et à une adresse mail unique ingenierie@reseau31.fr
- des informations individuelles des propriétaires le 17 mai 2022 par courriers ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de confirmer que les conditions de concertation fixées par délibération du 11 mai 2022 furent respectées voire étendues (affichage, articles de presse, durée prolongée de 9 jours) ;

Article 2 : de prendre acte qu'aucune observation n'a été faite durant le mois de concertation ni par le biais des registres en mairie ni par le biais de l'adresse mail unique ingenierie@reseau31.fr ;

Article 3 : de notifier au Préfet de Haute-Garonne de déroulement de la concertation préalable dans le cadre du projet Garonne Salat Arize.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

